

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le neuf décembre deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Bernard GUILBERT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M. Marco PUAUX
M. Bernard GUILBERT à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h33

Objet : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance. Adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité d'Hesdin souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,**
- **DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,**
- **DE FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :**
 - Montant en euros : 5 € brut**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le quinze décembre deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

